



Bd du Jardin Botanique 50 b^{te} 165
B - 1000 Bruxelles
T. +32 2 508 85 86
question@mi-is.be
www.mi-is.be

A Madame A.M Benne
Présidente du CPAS de Hotton
Rue des Ecoles, 29
6990 HOTTON

Rapport d'inspection intégré SPP IS

Objet : Inspection SPP IS

Service:

Date:

7

Votre lettre du: RI/L65M-L65C-DISD-DISC-FMAZ-RU-CLI /2022

Annexe(s):

Vos références:

Nos références:

Objet: Rapport d'inspection intégré

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous informer du résultat de l'inspection effectuée au sein de votre Centre du 14 au 16 février 2022.

Ce rapport d'inspection est divisé en 3 parties :

- Une analyse générale sur le déroulement de l'inspection, les résultats de celle-ci et les recommandations formulées
- Une annexe par matière contrôlée expliquant la procédure utilisée et reprenant les différents tableaux comptables
- Les grilles de contrôle par bénéficiaire

Pour toute question concernant ce contrôle, vous pouvez vous adresser à votre inspectrice/inspecteur à l'adresse mail suivante : mi.inspect_office@mi-is.be.

La correspondance doit être adressée au Service public de Programmation Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale (SPP Is), service Inspection, Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 165 1000 Bruxelles.



I. INTRODUCTION

La mission du SPP Intégration sociale est de préparer, mettre en œuvre et évaluer une politique fédérale inclusive pour l'intégration sociale, qui garantisse à chacun les droits sociaux fondamentaux de manière juste et durable.

Les contrôles effectués dans les CPAS par le service inspection s'inscrivent dans cette mission à travers les trois volets sur la base desquels ils sont réalisés :

- **Le contrôle** : en veillant à l'application de la législation fédérale en matière d'intégration sociale par des contrôles juridiques, administratifs et financiers ; la ligne de conduite poursuivie par les inspecteurs au cours de ces contrôles est la garantie du respect des droits des usagers par les CPAS.
- **Le conseil** : en informant les CPAS au sujet du cadre légal et de l'application concrète de la législation et de la réglementation en vigueur à l'occasion des inspections
- **La connaissance** : en faisant fonction de relais entre l'administration et les acteurs de terrain, le service inspection contribue à la préparation stratégique de la législation relative à l'intégration sociale

Pour la réalisation de cette mission, le service d'inspection s'est fixé plusieurs objectifs :

- Veiller à une application uniforme et correcte de la législation et de la réglementation concernant les différentes mesures mises en place par l'Etat fédéral et pour lesquelles il accorde des subventions aux CPAS.
- Réaliser des contrôles ciblés, uniformes et périodiques des CPAS, tant sur le plan comptable qu'administratif et juridique de manière à contribuer à l'égalité et à la légitimité de traitement des usagers des services des CPAS.
- Contribuer à la maîtrise de l'information, de la compréhension et de l'exécution de la législation relative à l'intégration sociale et à la lutte contre la pauvreté.
- Etablir des relations structurelles et qualitatives avec les CPAS (principaux partenaires de l'administration fédérale) de manière à assurer une bonne communication et un service de qualité.
- Contribuer à l'échange d'informations avec les services internes du SPP IS
- S'inscrire dans le plan d'action de lutte contre la fraude sociale décidé par le Gouvernement en 2011.

A travers ces contrôles, le service d'inspection entend défendre les valeurs du SPP Is qui sont :

- Le respect
- La qualité du service et l'orientation client
- L'égalité des chances pour tous et la diversité
- L'ouverture au changement

Enfin, signalons que ces contrôles s'effectuent dans le cadre d'une procédure définie dans un manuel de procédure disponible sur le site internet du SPP Is à l'adresse suivante :

<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/manuels-dinspection>

2. LES CONTROLES EFFECTUES

	Contrôles	Contrôles réalisés	Annexes
1	Loi du 02/04/1965 : contrôles frais médicaux	2017-2020	Annexe 1 : contrôle des pièces justificatives médicales
2	Loi du 02/04/1965 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 2 : contrôle de la subvention, loi du 02/04/1965
3	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle des dossiers sociaux	2021	Annexe 3 : contrôle des dossiers sociaux, loi du 26/05/2002
4	Droit à l'intégration sociale, Loi du 26/05/2002 : contrôle comptable	2019-2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, loi du 26/05/2002
	Prime temporaire COVID	2020	Annexe 4 : contrôle de la subvention, AR du n° 47 du 26 juin 2020 en vue de l'octroi d'une prime temporaire
5	Fonds mazout (allocation de chauffage)	2020	Annexe 5 : contrôle du fonds mazout
6	Rapport unique	2020	Annexe 6 : contrôle rapport unique (fonds de participation/fonds gaz et électricité/subvention PIIS)
7	Traitement des clignotants BCSS	2019-2020	Annexe 7: contrôle du traitement des clignotants BCSS

3. LA PREPARATION ET LE DEROULEMENT DE L'INSPECTION

Le courriel reprenant les pièces pour préparation a été envoyé à votre CPAS en date du 24 janvier 2022.

L'inspectrice a constaté que les pièces justificatives demandées par courriel à votre CPAS afin de préparer correctement l'inspection ont été mises à sa disposition et que dans leur ensemble celles-ci étaient de qualité.

Il est à signaler que l'inspectrice a pu mener à bien son inspection dans de très bonnes conditions de travail.

L'inspectrice tient également à relever l'excellente collaboration des membres de votre personnel, lesquels ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées et ont fourni des informations complémentaires.

4. LES RESULTATS DE L'INSPECTION ET LES RECOMMANDATIONS FORMULEES.

Lors du contrôle d'un échantillon de dossiers pour les matières reprises au point 2 ci-dessus et dont vous trouverez les détails dans les grilles intitulées « grille de contrôle par bénéficiaire » en annexe, il a été mis en exergue que la réglementation et/ou les procédures, et/ou l'examen des conditions d'octroi et/ou les bonnes pratiques n'étaient pas toujours correctement appliqués.

Dès lors, les remarques et recommandations formulées ci-dessous vous rappellent la correcte application qui doit être mise en œuvre dans celles-ci.

Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux

Les allocations familiales

Les prestations familiales destinées au jeune et qui sont versées aux parents ne peuvent pas en être prises en compte pour le calcul des ressources,

--> ni pour les parents

--> ni pour celles du jeune parce qu'il ne perçoit pas lui-même les allocations.

Conséquences :

--> Il ressort de ce qui précède qu'il ne faut inclure les prestations familiales dans les ressources **que lorsque le jeune perçoit lui-même l'allocation** (par exemple : un étudiant majeur qui n'habite plus chez ses parents et est domicilié ailleurs).

--> Uniquement dans les rares cas où un jeune qui cohabite encore avec ses parents peut percevoir lui-même les allocations familiales, le CPAS peut demander à ce jeune d'épuiser ses droits en demandant les allocations familiales directement pour lui (par exemple si le jeune a lui-même un enfant à charge).

--> **Dans les cas où les parents reçoivent les allocations familiales et les rétrocèdent au jeune qui habite ailleurs, il faut tenir compte dans le chef du jeune de ces allocations comme dons réguliers.**

L'inspection vous demande de tenir compte de cette remarque et de revoir vos dossiers dans ce sens.

Objectifs / Etapes à entreprendre par le bénéficiaire

Si l'objectif principal reste « général » comme la recherche d'un projet, les modalités de réalisation de celui-ci peuvent être plus détaillées, précisant ce qui est attendu du bénéficiaire et quelles seront les démarches concrètes du travailleur social et/ou des intervenants extérieurs pour l'aider à trouver la voie vers laquelle il se dirigera, ...

Cas spécifique étudiant

Il a été constaté que lorsque l'utilisateur était un jeune suivant des études de plein exercice, le seul objectif du PIIS portait sur lesdites études de plein exercice ; or, dans certains bilans sociaux établis, il peut apparaître d'autres besoins/difficultés pour ces usagers. L'inspection conseille donc, dans ces situations, de déterminer également d'autres objectifs pour répondre à ces besoins/difficultés. Il est également conseillé de scinder les objectifs en fixant des délais raisonnables pour les atteindre et en les priorisant.

L'inspection rappelle enfin que lorsque le PIIS a, comme objectif principal, la réalisation d'études de plein exercice, les informations relatives aux bourses d'études et à la recherche de jobs d'étudiant ainsi que le suivi les concernant doivent être présents dans les dossiers.

Objectifs / Etapes à entreprendre par le CPAS

Dans la partie « engagements du CPAS » les seuls éléments présents concernent l'octroi du droit à l'intégration sociale, un entretien dans les 5 jours, etc. Ces éléments ne peuvent pas être considérés comme des engagements du CPAS dans le cadre d'un PIIS ; il s'agit seulement d'obligations légales dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il serait dès lors opportun de renseigner les aides complémentaires que le centre décidera d'octroyer sur base de l'analyse du travailleur social: en effet, l'article 11§3 de l'AR du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale précise: *Le projet définit les aides complémentaires éventuelles liées aux exigences du projet individualisé d'intégration sociale*

Extraits de compte

Le droit à l'intégration sociale est un droit auquel peuvent prétendre les personnes qui remplissent les 6 conditions prévues à l'article 3 de la Loi du 26/05/2002 : la condition de résidence, d'âge, de nationalité, d'indigence, de disposition au travail et de faire valoir ses droits à d'autres allocations sociales. Ces 6 conditions sont vérifiées par le travailleur social dans son enquête sociale.

Pour l'examen du droit, il est nécessaire de tenir compte des ressources présentes au moment de la demande. Dès lors, seuls les soldes des comptes bancaires et comptes d'épargne peuvent être demandés. L'analyse des ressources (bien immobilier, emploi...) peut se faire via d'autres moyens que les extraits de compte, notamment les flux de la Banque carrefour (BCSS). Par ailleurs, l'analyse du droit doit se limiter à identifier de potentielles ressources, le demandeur n'est nullement tenu de présenter et justifier ses dépenses mensuelles au CPAS. En effet, les tribunaux du travail se sont prononcés en ce sens que les CPAS ne peuvent exiger de manière systématique que tout demandeur produise ses extraits de compte lors des révisions de dossier. Cette exigence n'est légalement justifiée que s'il existe des indices concrets et objectifs permettant de douter des déclarations de l'intéressé quant à l'étendue de ses ressources.

L'inspection tient également à souligner qu'en tant que responsable de traitement de données à caractère personnel, le CPAS doit respecter les principes du RGPD, et plus particulièrement, celui visé à l'article 4, § 1 er, c, du RGPD à savoir que les données doivent être « *adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées* ».

Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable

La simple comparaison comptable n'a pas permis d'établir un équilibre entre les chiffres du CPAS et ceux du SPP Is, dès lors, l'inspectrice a centré son contrôle sur l'analyse des grands livres en procédant à un pointage des dossiers subventionnés.

C'est sur la base de ce pointage que les conclusions sont établies.

Fonds mazout (allocation de chauffage)

Les enquêtes sociales sont bien réalisées par vos services et ce, afin de déterminer si la personne se trouve dans les conditions afin de prétendre à une allocation de chauffage ; cependant elles ne sont pas formalisées dans un rapport social établi par un travailleur social.

Nous entendons par « rapport social », non pas un simple formulaire signé et comprenant quelques éléments d'ordre administratifs mais bien un rapport dont la finalité est d'analyser la situation financière et sociale de la

personne. En effet, une demande d'allocation de chauffage est une demande d'aide sociale ou même titre que toute autre demande d'aide sociale et doit être traitée comme telle par le service social.

La circulaire du 22 décembre 2008 en son point 7 reprend clairement l'ensemble des éléments qui doivent au minimum figurer dans une telle enquête.

Lors de la prochaine inspection, il devra être constaté que les rapports sociaux en la matière sont effectivement établis et ce, par un travailleur social.

Rapport unique

Plusieurs volets du rapport unique ont été contrôlés.

Subside pour la participation et activation sociale (PAS) :

Il est important de préciser nom et âge des enfants (date de naissance) dans l'enquête sociale en vue de justifier la prise en charge des aides accordées sur le volet pauvreté infantile.

Fonds social gaz et électricité (FSGE):

Aucune action préventive n'a été réalisée par votre centre. Or, des frais de formations ou des frais liés à des séances d'information, destinées aux bénéficiaires, peuvent être imputés à cette partie du subside. Il en est de même pour des frais liés à des aides destinées à une meilleure isolation de maisons, mais aussi pour l'installation de compteurs à budget ...

L'inspection vous rappelle que le subside octroyé pour des convecteurs à gaz a été élargi aux actions préventives. Pour plus d'informations sur le sujet, veuillez-vous référer à la circulaire du 14 février 2019

<https://www.mi-is.be/fr/reglementations/circulaire-relative-lelargissement-de-la-mesure-convecteur-de-gaz-dans-le-cadre>

Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) :

Une intervention financière a été introduite dans le rapport unique concernant un usager, bénéficiaire d'une mise à l'emploi dans le cadre de l'article 60§7 de la loi Organique des CPAS. Cette intervention n'est pas éligible dans le cadre de la subvention PIIS.

Les frais de GSM, boîte mail, achats de GSM ne sont pas éligibles dans le cadre de la subvention PIIS, il s'agit de frais de fonctionnement pour lequel vous recevez des subsides. Ces aides déclarées ont été refusées mais cependant sans conséquence financière pour votre centre lequel justifie l'utilisation du subside via les frais de personnel déclarés.

Traitement des clignotants BCSS

Pièces justificatives

Afin de réduire le temps consacré à la préparation des pièces et informations préalablement à l'inspection et en vue de lui présenter un dossier complet, il est recommandé à vos services de conserver et classer toutes les pièces relatives aux clignotants BCSS dès leur réception :

- contenu du clignotant
- pièces justificatives de l'intéressé
- éventuelle décision de révision et rapport social y relatif (dont le calcul)

- formulaires de correction réalisés si nécessaire
- éventuels échanges avec l'inspecteur/inspectrice
- ...

Pas de traitement des clignotants/traitement partiel

Il a été constaté que la plupart des clignotants contrôlés n'avaient pas été traités ou pas complètement traités au moment où vos services en ont été informés. Ils sont communiqués une première fois en cours de mois puis, de manière récapitulative dans un fichier Excel parvenant semestriellement aux CPAS. Ces clignotants doivent être traités dès leur réception.

Ils ont essentiellement 2 origines :

- un manque de vérification régulière des flux de la BCSS
- un manque de suivi des mutations issues de la BCSS

Une difficulté supplémentaire survient lorsque l'utilisateur a quitté votre commune alors que le clignotant parvient à vos services.

L'inspectrice rappelle à vos services l'importance de donner une suite à ce clignotant qui doit être considéré comme une alerte nécessitant une révision du droit de l'utilisateur ou, à tout le moins, une enquête complémentaire.

Cette enquête fera l'objet d'un rapport social circonstancié étayé de pièces justificatives à joindre au dossier, d'une proposition du travailleur social, d'une décision de CAS/CSSS et enfin d'une notification à l'utilisateur.

Dans les situations où votre organe de décision choisira de ne pas récupérer l'éventuel indu auprès de l'intéressé, la décision sera dûment motivée.

5. ANALYSE COMPLEMENTAIRE

5.1 Evolution suite au précédent contrôle

L'inspectrice constate chaque année que ses remarques sont prises en considération par vos agents lesquels offrent de cette manière un service sans cesse amélioré à vos usagers. Au terme de ces inspections, un débriefing a été fait avec les personnes présentes ce jour-là. Les différents points repris ci-dessus ont été discutés et expliqués.

Cela a été aussi l'occasion pour vos assistants sociaux de poser leur questions, notamment le taux à attribuer aux sans-abri qui sont hébergés par des tiers.

La réponse de l'inspectrice a été la suivante :

- Si c'est une question de quelques semaines, c'est le taux isolé
- Si la personne vit plus longtemps chez le tiers, mais qu'il a un PIIS basé sur la recherche de logement, c'est le taux isolé
- Si la personne vit chez le tiers pendant un laps de temps, et qu'il partage les charges avec ce dernier, c'est le taux cohabitant.

6. CONCLUSIONS

Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulatif reprenant les excédents de subvention.

Tableau des excédents de subvention

Type de contrôle	Période de contrôle	Récupération	Procédure de récupération	Période de récupération
Droit à l'Intégration sociale, contrôle des dossiers sociaux	Année 2021	Cf. annexe n°3	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Droit à l'Intégration sociale, contrôle comptable	Années 2019-2020	Cf. annexe n°4	Par nos services	Sur un des prochains états de frais mensuels
Traitement des clignotants BCSS	Années 2019-2020	Cf. annexe n°7	Par nos services	Sur l'état mensuel 02/2020

Je vous saurais gré de me faire parvenir votre accord par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la réception du présent rapport à l'adresse suivante : mi.inspect_office@mi-is.be
Une absence de réponse dans le délai imparti sera considérée comme acceptation des résultats de l'inspection de votre part.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président du SPP Intégration sociale :
La responsable du service inspection

Bérengère STEPPÉ